Image not found or type unknown

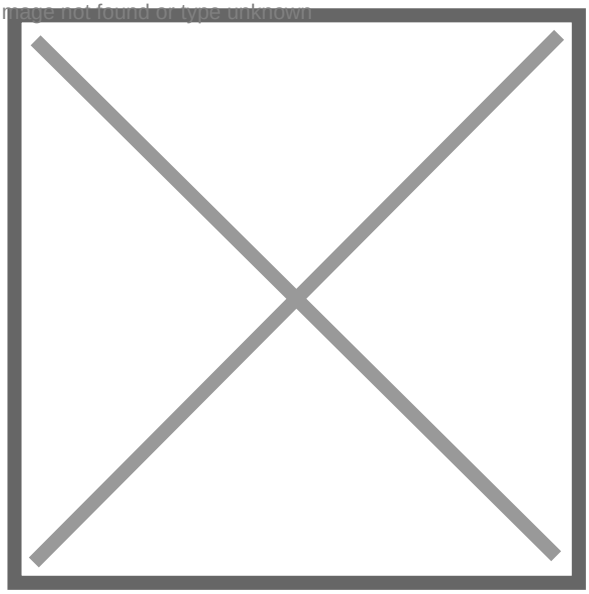

Legislation de la pointeuse

Par **katia100771**, le **23/01/2013** à **16:31**

bonjour messieurs ou mesdames,
voila mon employeur c'est equiper d'une pointeuse et je suis membre du chsct de mon entreprise lidl dr de bordeaux, j'ai demande en question dp(deleguer du personnel) d'avoir le relevé de la pointeuse avec les fiches de paye pour pouvoir verifier notre bultin de paye mon employeur a dit non. j'ai le compte rendu de la reunion, est ce qu'il la droit? quels sont les droits des employés?
merci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013** à **14:06**

Bonjour

l'employeur n'est point obligé de communiquer les relevés édités par une pointeuse.

Toutefois en cas de contestation par un salarié du nombre d'heures comptabilisées, l'employeur pourra produire ces relevés au salarié.

Les pointeuses enregistrent les heures d'arrivée et de départ du salarié. Toute modification doit être validé expressément par l'employé en faisant l'objet.

Restant à votre disposition.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés